

CONTRAT DE VENTE CAVEAU OCCASION

ENTRE les soussigné(e)s :

La ville du Havre, représentée par Monsieur Jean Baptiste Gastinne, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, en vertu de l'arrêté du maire n°202114389 du 14 septembre 2021, donnant délégation de fonction et de signature pour traiter certaines affaires,

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part

ET

Madame, Monsieur.....

Domicilié(e).....

Ci-après dénommé(e) « le Concessionnaire »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La municipalité a fait le choix de reprendre les sépultures dont la concession n'a pas été renouvelée et de procéder ainsi à l'exhumation de ces défunts afin de récupérer des emplacements.

Dans le cadre de la reprise de caveaux, la ville du Havre réalise uniuqemnt l'exhumation et laisse en place le caveau existant.

Dans ce cadre, le conseil municipal a adopté, par délibération en date du XXXXX

une grille tarifaire pour la vente de caveaux d'occasion à destination des particuliers.

Vu la demande présentée par Madame, Monsieur (nom, prénom),
domicilié(e).....
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière

.....
.....
.....
Les personnes autorisées sont :

Vu l'arrêté du Maire portant règlement des concessions dans les cimetières du Havre,

ARTICLE 1. OBJET

Il est accordé, au nom du Concessionnaire et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée, la concession désignée ci-dessous :

Cimetière :

Titulaire (nom, prénom) :

N° Concession :

Type :

Durée :

nombre de places de caveaux :

Emplacement : SM/.....

Cette concession prendra effet à la date de réception de la totalité des sommes dues conformément à l'article 4 des présentes.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE LA CONCESSION

La concession est pourvue d'un caveau cédé en l'état au Concessionnaire, tous travaux de remise en état et d'entretien seront à sa charge. Il doit se faire accompagner d'un opérateur marbrier lors des visites afin d'identifier les travaux à sa charge. Aucun recours ne pourra être adressé auprès de la ville du Havre une fois l'achat effectué.

ARTICLE 3. TARIF DE LA CONCESSION

La concession est accordée moyennant la somme de€
(.....euros),
correspondant au cumul des deux éléments suivants :

- 1) € pour la concession de terrain (..... m²) pourans ou perpétuelle.
- 2) € correspondant au coût du caveau d'occasion

En cas de renouvellement de cette concession, le Concessionnaire ou ses ayants-droits ne s'acquitteront que du tarif en vigueur pour les concessions de terrain. Aucun frais supplémentaire ne sera facturé pour la mise à disposition du caveau.

ARTICLE 4. PAIEMENT

La facturation s'effectuera de la façon suivante :

- Le titre de recette correspondant sera émis par la Ville, dans le mois suivant la notification du présent contrat.
- Le Concessionnaire s'acquittera de la somme due auprès de la régie des taxes funéraires.
- Le titre de concession lui sera remis

Le Concessionnaire devra s'acquitter de la somme due dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre.

En cas de non- paiement dans le délai imparti la présente convention sera caduque

ARTICLE 5. DROITS ET OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant à l'occupation des lieux conformément au règlement des cimetières sur la commune du Havre.

Le Concessionnaire devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires et en justifier à la première demande.

Le Concessionnaire sera tenu de conserver les lieux en bon état permanent d'entretien et d'usage.

La Ville ne sera pas tenue responsable pour tout manquement aux obligations de sécurité liées à l'occupation du Concessionnaire.

ARTICLE 6. ECHEANCE ET RENOUELEMENT DE LA CONCESSION

Si le Concessionnaire ou ses ayants-droits, souhaite(nt) le renouvellement de la concession, une demande devra être formulée en ce sens auprès du Bureau des Affaires Funéraires de la Ville du Havre dans les deux (2) ans qui suivent la date de fin de la concession.

La Ville pourra subordonner le renouvellement de la concession à la réalisation de travaux à la charge et aux frais du Concessionnaire ou ses ayants-droits.

La concession sera renouvelée à la date d'échéance de celle-ci pour la durée choisie après versement à la Régie des Affaires funéraires des sommes dues au tarif en vigueur.

A défaut de renouvellement, dans les deux (2) ans et un (1) jour qui suivent la fin d'échéance, la Ville pourra procéder à la reprise administrative de la concession, objet des présentes.

Dans le cas d'une concession perpétuelle, si un état d'abandon manifeste était constaté, la Ville mettra en place la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Le Concessionnaire

la Ville du Havre